



Strasbourg, 8 November 2024



T-PVS/Files(2024)77f

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

44^e comité
Strasbourg, 2-6 décembre 2024

**Menaces pour l'apron du Rhône (Zingel asper)
dans le Doubs (France) et dans les cantons du
Jura et de Neuchâtel (Suisse), 2011/05**

- RAPPORT DU COMPLAINANT -

*Document établi par
ONG Français - FNE – SOS-LRC*



**Plainte Apron, 44^{ème} comité.
Rapport complémentaire FNE – SOS-LRC
En réponse au rapport de la France de juillet 2020**

Réponse des ONG pour ce prochain comité : Idem celle faite pour le 42^{ème} comité. Les éléments nouveaux sont dans des encadrés et sur fond jaune.

Résumé : De manière générale depuis le 42^{ème} comité, les ONG en s'appuyant sur les études scientifiques les plus récentes (cf étude BRGM encadré p. 5) et sur leurs très nombreuses observations de terrain, font le constat que l'ensemble des rivières dites « karstiques » de l'Arc jurassien, dont Le Doubs Franco-suisse et la moyenne Loue, elles concernées par l'Apron, connaissent un état d'eutrophisation de plus en plus grave lors des années normales et sèches.

Ces deux rivières ont encore connu en 2024 des mortalités très importantes de salmonidés (Truite Fario et Ombre Commun) -cf photos p. 11- Mortalités dues à Saprolegnia parasitica et également aux défenses immunitaires des poissons très affaiblies par les différents polluants.

Par ailleurs l'acidification des sols agricoles notamment liée aux apports de lisiers, accélère la dissolution des roches calcaires. Cette dissolution étant suivie de la formation dans le lit de ces rivières de plaques de concrétions calcaires qui peuvent atteindre 80 % du lit (Observé en 2023 sur la Loue dans le secteur de Quingey –en amont de la passe à Apron- (Voir détails page 7 § 5.3).

Ces concrétions détruisant les habitats des invertébrés, principal aliment de Zinguel Asper.

Les autres causes délétères, elles aussi toujours présentes, sont développées ci-dessous.

Les moyens techniques mis en place par l'Etat et les collectivités restent inadaptés à la gravité de la situation pour pouvoir espérer sauver l'Apron sur ces deux rivières. Notamment les responsables agricoles s'opposent toujours au reméandrement du lit mineur de la Loue toujours fortement surcreusé de Arc et Senans à la confluence avec le Doubs. Les apports d'eau épurée et froide (12 °) en période d'étiages en sont très fortement réduits. Ceci créé des conditions de survie de l'Apron de plus en plus difficile.

Recommandation 1 : « Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.

..... « Les mesures nécessaires à la restauration dans un état de conservation favorable de la population d'Apron s'insèrent pour la France dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de l'apron du Rhône ».

-Si le PNA est indiscutablement un important travail sur les connaissances scientifiques de l'Apron et un succès dans la production d'alvin à Besançon, ce plan national est construit sans prise en compte de l'état de délabrement de son milieu d'accueil.

Or les expériences de ré-empoissonnement, conduites par toutes les fédérations de pêche depuis 50 ans, ont montré qu'il était illusoire d'espérer recréer des populations de poissons normales, ceci sans avoir préalablement restaurer le milieu en bon état écologique. Et le retour à ce "Bon État" se suffit à lui-même pour retrouver des populations normales de poissons de souche sauvage.

Recommandation 3 : « Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons,... »

- Application du nouveau règlement d'eau qui permet une meilleure gestion des éclusées surtout à l'aval de l'usine du Refrain avec des résultats positifs sur le terrain.
 - Installation d'un by-pass sur l'usine hydroélectrique du refrain qui permet de réduire les impacts de la fermeture complète de cette usine en cas d'étiage prolongé.
- Plusieurs points restent à travailler :** Assainissement du tronçon T2 (usine du Châtelot-Rasse) qui provoque toujours des mortalités résiduelles dues aux échouages/piégeages.
- Augmentation du débit réservé du barrage de la Goule à 2.7M3/Seconde toute l'année (application de la loi Française)
 - Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau (effets du réchauffement climatique.)
 - Association des ONGs concernant les procédures de renouvellement des concessions des 3 barrages prenant en compte les recommandations de l'Europe d'un pilotage unique.

Situation au 01/11/2024 : Sur les barrages l'assainissement du tronçon T2 est en bonne voie, il devait y avoir une réunion en novembre 2024 sur le sujet qui a été reportée.

Un point constitue une situation de plus en plus préoccupante :

Malgré de nombreuses réclamations des ONG suisses et françaises et des recommandations des différents comités, le groupe binational sur le Doubs ne s'est pas réuni depuis 2014 malgré les demandes répétées des autorités Suisses

Que le groupe qualité d'eau Franco-Suisse exclu de manière incompréhensible les pêcheurs et les ONGs. Le rapport émis par la commission mixte sur le Doubs concernant la qualité de l'eau est fortement contesté par les pêcheurs et les ONGs

Que l'Epage Doubs/Dessoubre qui s'occupe du Doubs Franco-Suisse n'anime pas correctement les problèmes de qualité d'eau (aucun groupe de travail et aucune action sur le sujet)

Que les actions du plan National Suisse ne sont pas relayées par l'état Français (exemple traitement des micropolluants des STEP's Suisses)

La coopération des 2 états n'est pas au niveau des enjeux, il devient indispensable que le Conseil de l'Europe incite les deux Etats à réactiver le groupe binational pour le DOUBS et à remettre en place des groupes de travail efficaces avec la participation des pêcheurs et des ONGs.

Recommandation 5 : « Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées

Extrait du rapport de la France 2020 : « Le travail d'instruction et de police mené par les services de l'État conduit à prescrire des normes de rejets plus contraignantes que ce que prévoit la réglementation nationale, adaptées à la sensibilité des milieux karstiques. .. »..... Il convient de signaler que les membres de la Conférence sont assistés dans leurs travaux par un groupe scientifique animé par le professeur Jean-François Humbert (INRA).

« 1 - L'efficacité du durcissement des normes de rejets en zone karstique.

Depuis 2020, elles se révèlent très insuffisantes face aux étiages de plus et plus sévères et longs. En effet, les taux de dilution de matières polluantes sont insuffisants. Que ce soit l'azote, le phosphore ou les micropolluants. Rares sont les rejets directs de déversoirs d'orage qui ont été supprimés. Suppressions réclamées par les ONG françaises depuis 2014. De même pour les rejets directs des stations d'épuration pour lesquels nous demandons des traitements tertiaires rustiques avant rejet dans les rivières ou dans les failles du karst. Fréquemment les nouvelles installations ou celles remises aux normes, ne bénéficient pas assez d'aides de l'agence de l'eau RMC, et de fait ne peuvent bénéficier des aménagements pourtant indispensables à leur efficacité suffisante. **Cf aussi nos propositions détaillées pour les moyens de traitement des eaux usées au § 5.4 page 7.**

L'Union des industries et entreprises de l'eau (UIE) a publié récemment une version actualisée de son rapport sur le patrimoine de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales...

« Nous constatons un déficit de 4,6 milliards d'euros d'investissement qui ne sont pas financés pour ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement collectif et le pluvial »,

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/patrimoine-eau-potable-assainissement-eaux-pluviales-etude-uiemaria-salveti-2022-deficit-investissement-40418.php4>

2 - Nous contestons également l'efficacité des mesures spécifiques prises pour les normes de rejets des STEP, en ce qu'elles ne sont appliquées que par le département du Doubs (25). Comme nous l'avons déjà indiqué en 2018, elles ne sont toujours pas appliquées dans le département du Jura (39), ce qui affaiblit leur portée pour les populations d'Apron situées dans la Loue en aval de la confluence de la Furieuse.

Courant sept 2024, concernant ce département 39, nous avons été informés par une journaliste locale que la ville de Poligny vidange chaque année vidange l'eau de sa piscine dans la rivière Orain. En juillet de cette année une mortalité de poissons liée à la présence de chlore a été constatée sur 4 km. Ces événements récurrents sont révélateurs d'un laxisme des autorités locales et des services de l'Etat. NB : l'Orain fait partie des affluents jurassiens qui apportent leurs eaux aux zones à Apron de la Loue.

3 - Concernant le traitement des micropolluants, la politique de l'agence l'eau RMC porte sur la réduction à la source. Sur les territoires de l'EPAGE Haut Doubs-Haute Loue et de l'EPAGE Doubs-Dessoubre, une opération « Limitox » est en cours. Sa faiblesse est qu'elle avance très lentement et qu'elle n'est juridiquement pas contraignante pour les entreprises. Par ailleurs, l'Agence RMC a limité ses aides aux systèmes de traitement des micropolluants aux STEP > 100.000 Eq Habitants. Ainsi, ni la Loue, ni le Doubs amont ne peuvent bénéficier de ces aides.

Micropolluants, suite : Les travaux de Gilles Sené, à partir des données brutes (données Naiades) de l'agence RMC, montrent deux choses :

- que la source de la Loue est fortement polluée par les micropolluants de la ville de Pontarlier et son amont¹
- qu'il y a plus d'AMPA (un des métabolites du glyphosate) dans les eaux des rivières karstiques à l'aval des villes qu'à l'amont, (Pontarlier, entre autres). En effet, les concentrations en AMPA semblent très peu rabattues par les STEP non équipées d'un dispositif tertiaire.²

¹ <https://www.shnd.fr/2021/02/03/impact-humain-sur-la-qualite-des-eaux-du-doubs-exemples-de-flux-ecologiques-en-matiere-de-pesticides/>

Au cours de l'année 2024¹ Pour Pontarlier des contacts directs entre les responsables techniques et le collectif SOS-LRC nous ont permis de connaître les projets en cours. Les investissements en cause et les délais de réalisation seront très importants. Ici aussi les rivières subissent un laxisme inadmissible des mêmes autorités, maintenant confrontées aux baisses de capacités financières des Communautés de communes, de l'agence RMC et de l'Etat.

4-Concernant le professeur Jean-François Humbert de l'INRA, il a quitté ses fonctions en 2014 ainsi que le groupe de scientifiques qu'il présidait, ceci lors de la création du Pôle karst. **Il est inexact d'écrire en 2020, qu'il encadre encore les travaux de la Conférence départementale !**

Recommandation 6 - « Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres..... »

Extrait du rapport de la France 2020 : « Pour ce qui relève de la contamination par des toxiques, liée aux activités sylvicoles et particulièrement au traitement du bois en forêtdont le respect d'une distance minimale d'éloignement des cours d'eau de 20 m ».

Réponse des ONG : (idem celle faite pour le 42 eme comité)

2024 Aucun progrès n'a été réalisé depuis le 42 ème comité, nous demandons au moins la mise en œuvre d'analyses en continu d'eau en amont des zones à Apron pour connaître les concentrations en pyrètrinoïdes.*

« Cette distance de 20 m ne peut en aucun cas être opérationnelle en territoire karstique et en sols peu profonds. Les polluants percolent verticalement au travers de ces sols et rejoignent rapidement, par les fissures du sous-sol, les réservoirs d'eau karstiques ou directement les cours d'eau.

La charte « *Pour une meilleure prévention du risque piqûre* »² est avant tout une façon d'homologuer l'usage des pesticides en forêt, la cyperméthrine et la lambda- cyalothrine, deux substances pyrèthroïdes actives sur tous les insectes. Ces molécules ont été retrouvées à dose létale pour les invertébrés par l'étude du Chrono-environnement. Or les invertébrés sont la principale nourriture des Aprons³ (voir extrait rapport de la France 2020 sur le PNA, TPVS/Files (2020) 48, page 4) . Voir aussi § 5.2 p 4 de ce rapport.

Depuis la mise en place de la charte piqûre en 2018 aucun progrès n'a été réalisé.

Ce que réclament les ONG :

¹ <https://www.shnd.fr/2021/02/12/le-glyphosate-et-son-metabolite-ampa-polluants-des-villes-polluants-des-champs/>

² https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/charte_piqure_VF_cle471874.pdf

³ « ...Les aprons consomment préférentiellement trois proies : certaines espèces d'éphémères (notamment *Baetis fuscatus*) et les Heptageniidae (*Ecdyonurus* sp.), ainsi que des trichoptères (*Hydropsychidae*) ...). Ainsi la disponibilité des proies est un paramètre déterminant, ce qui ouvre de nouvelles pistes pour les mesures de conservation ». 4



Recommandations 5 et 6 : pour l'ensemble des mesures décrites dans le rapport de la France portant sur la qualité des eaux.

0 – L'étude encore en cours, conduite par le BRGM (*) et la Chambre d'agriculture 25/90, montre des niveaux d'apports d'origine agricole diffuse suivants : Pour l'Azote (N 92 %) ; Pour le Phosphore (P 95 %)

(*) Bureau Recherche Géologique et Minière

<http://infoterre.brgm.fr/rapports.RP.pdf>

1 - La synthèse des travaux du Chrono-Environnement communiquée au groupe de travail « Connaissance » de la Conférence départementale confirme :

1.1 - le rôle prépondérant de l'agriculture dans le développement de l'eutrophisation de la Loue et autres rivières karstiques comtoises.

1.2 - la grande sensibilité des rivières karstiques à des niveaux très bas d'Azote (voir encadré ci-dessous)

1.3 - la diminution importante des invertébrés même bio-résistants impactés par des niveaux élevés d'eutrophisation et par la présence de molécules toxiques à dose létale.

1.4 - la présence de molécules toxiques dans la chair des poissons qui pose des problèmes de santé publique.

2 - La synthèse des pêches électriques de la Fédération de pêche du Doubs confirme, année après année, la régression des populations de poissons dont les salmonidés. Ceci même en tête de bassin, là où les eaux restent assez froides.

3 - Les explosions algales et les mortalités de poissons, dont les salmonidés, récurrentes depuis 2010, s'aggravent chaque année malgré les actions engagées mises en avant par l'Etat français. (Voir les photographies récentes sur le site de SOS-LRC <https://www.soslrc.com/sentinelles-de-nos-rivieres/>, ainsi que celles présentées en séance le 26/11/2022.)

Extrait étude Chrono-environnement : « ... Dans le cas de la Loue, ce sont justement les algues filamenteuses appartenant aux genres les plus nitrophiles, comme *Vaucheria*, *Spirogyra* ou *Rhizoclonium* qui dominent les biomasses au moment des pics de colmatage estivaux.

Ces observations justifient la nécessité, soulignée par de nombreux auteurs, de réduire aussi bien l'azote que le phosphore pour juguler les proliférations végétales (Tank & Dodds 2003, Grizetti et al. 2011, Azevedo et al. 2015, Dalton et al. 2015). Selon ces auteurs, les seuils d'azote total en dessous desquels les biomasses d'algues benthiques augmente de façon intempestive – y compris pour des teneurs en phosphore inférieures à 0,050 mg/L – varient entre 0,5 et 1,0 mg/L »

4 - Un problème grave de transcription de la DCE Eau 2000 en droit français

Malgré l'état déplorable décrit ci-dessus confirmé par toutes les études scientifiques officielles réalisées depuis 2010, notamment suite à la demande de la commission européenne de l'environnement en 2012 (et traduit en images dans notre exposé du 38ème comité en 2018), toutes les rivières karstiques de l'Arc jurassien sont classées à tort par la France «en Bon État écologique». Ceci excepté la portion du Doubs amont récemment passé de «Bon État» à «Mauvais État».

..... Le diagnostic n'étant pas conforme aux définitions de l'ANNEXE V de la D.C.E. (comme l'a d'ailleurs confirmé l'inspection réalisée par le ministère de l'écologie en 2015 en reconnaissant que nous n'avions pas le bon « thermomètre » pour ces rivières), le programme de mesures, suivant l'article 11 de la DCE, ne peut être adapté et efficace.

5 - Pour l'agriculture et les laiteries de l'aire AOP Comté

5.1 - Le futur cahier des charges (CDC) de l'AOP Comté en cours de validation par l'INAO. Ce futur cahier des charges, s'il apporte quelques évolutions positives comme la réduction des apports azotés sur les prairies, de 120 unités/ha à 100 unités, favorise encore plus que le CDC actuel, le productivisme par des plafonds totalement inaptes à supprimer l'eutrophisation catastrophique des rivières. Tels les plafonds suivants :

- 8 500 litres de lait par vache et par an (l'AOP Beaufort limite ce plafond à 5 000 l/VL/an).
- Taille des exploitations limitée à 1,5 millions de litres de lait par an.
- Ration alimentaire des vaches limitée à 1 800 kg de concentrés par vache et par an (irrationnel au plan économique et au plan de la santé animale).
- Aucune contrainte sur l'origine des concentrés qui peuvent être importés sur l'aire AOP Comté. Avec des règles uniques appliquées à 2 450 exploitations, toutes différentes, tant au niveau des sols, du climat ou du cheptel, un cahier des charges est un outil inapte pour respecter la biodiversité florale des prairies ainsi que les exigences très sévères des rivières karstiques en Azote et en Phosphore.

Nos arguments et propositions développés sont à retrouver sur notre site internet "CDC AOP Comté : analyse critique du projet"⁵

Ce nouveau CDC, qui a demandé deux années et demie de travail au CIGC et qui va déterminer les conditions de production de l'AOP Comté pour les quinze années à venir, restera une occasion manquée d'adapter cette agriculture aux exigences des rivières karstiques et au retour d'une biodiversité florale basique des prairies.

Pour pallier à cette faiblesse, les ONG demandent que l'Etat impose au CIGC⁶ que le futur cahier des charges comporte l'utilisation obligatoire de l'outil de pilotage individualisé des exploitations appelé «Bilagreau7Jura»⁷. C'est ce que nous avons demandé à la commission de l'INAO lors de l'audition du 26 août 2021 à Poligny. Proposition qui a suscité une vive attention des membres de la Commission.

Mesure réclamée instamment en 2024 : Cet outil permet le pilotage très fin de la conduite du troupeau et de la conduite agronomique des sols pour chaque exploitation. Ceci permet d'une part de maîtriser les équilibres Azote et Phosphore, et d'autre part de tendre rapidement vers l'autonomie alimentaire des fermes en réduisant les coûts de production. L'utilisation généralisée de « Bilagreau7Jura » est le seul moyen de respecter les plafonds admissibles N et P très bas !

5.2 L'opération Flux admissibles par sous-bassin⁸ et ⁹

⁵ <https://www.sosirc.com/wp-content/uploads/2022/10/Nouveau-Cahier-des-charges-AOP-Comté-analyse-critique-du-projet.docx.pdf>

⁶ CIGC Comité interprofessionnel de Gestion du Comté

⁷ « Bilagreau7Jura » -Bilan agronomique eau, version 7- Outil créé par l'INRA de Rennes et adapté en 2022 à la spécificité des prairies de montagne de l'aire AOP Comté. (Les ONG ont mis en relation les créateurs de Bilagreau avec la Chambre d'agriculture du Doubs, ce qui a permis cette adaptation).

⁸ https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siarm/files/content/2019-01/20181106_Note_Flux_admissibles_0.pdf

- Le SDAGE RMC 2016/2021, dans la note du secrétariat du SDAGE de décembre 2018 définit la notion de «flux admissibles par sous-bassin». Pour les rivières issues des bassins karstiques, très sensibles à l'eutrophisation, cette note définit les niveaux très bas en Azote (N) et en Phosphore (P) (cf p 13/40 § 1.1.2).

-L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue a validé le 8 en mars 2022 les niveaux admissibles en N et P et pilote une étude sur ce sujet, qui sera faite courant 2023 → **date reportée à 2025.**

(*). Cette étude est complétée par l'étude hydro-géologique Nutri-Karst conduite par le BRGM et la chambre d'agriculture du 25/90.

- Que les mesures sans regret, parfaitement connues, soient engagées sans attendre la fin de ces deux études
- Une réduction conséquente des volumes annuels de lait produits sur l'aire AOP Comté (ils ont augmenté de 24 % depuis 2010, alors qu'***à cette époque le déséquilibre aux rivières était déjà scientifiquement avéré).
- Rendre obligatoire l'utilisation généralisée à chaque ferme de l'outil « *Bilagreau7 Jura* ». Ce qui nous paraît pouvoir être réalisé sous l'égide de chaque fruitière pour piloter la formation des agriculteurs.

*Le SAGE Haut Doubs-Haute Loue précise les plafonds suivants : (cf document EPAGE repère (9) → voir tableau page 7)

-Azote => Nitrates de 1,3 à 2,8 mg NO3- L-1 ET azote total de 0,21 à 0,70 mg N L-1

-Phosphore => Phosphates de 0,021 à 0,184 mg PO43- L-1 ET phosphore total de 0,020 à 0,106 mg P L-1

Commentaires : Ces niveaux très bas seront très difficiles à atteindre. Ils supposent une forte évolution de l'agriculture qui passe nécessairement par une réduction des tonnages annuels de fromage Comté. Or les responsables du CIGC, l'organisme qui gère cette production AOP, tiennent un double discours. Dans les grandes réunions de la « Conférence départementale rivières » ils affirment qu'ils contribueront à sauver les rivières. Mais par ailleurs ils continuent de prospecter pour amplifier les ventes à l'étranger (Etats- Unis et Chine).

-Ces niveaux très bas passent aussi par une forte accélération des mises aux normes des systèmes de collecte et d'épuration sur les trois départements 25-39 et 01, dont les deux premiers concernent l'Apron.

L'atelier Nutri-karst du 15/09/24 au cours duquel des points encourageants ci-dessous ont été mis au débat avec les élus agricoles –CIGC et Chambre 25/90- (cf. notre C. R. sur www.soslrc.com)

-Adaptation au changement climatique => Réduction de la taille des cheptels de 25 % (Vaches allaitantes et élèves)

-Pour retrouver la biodiversité florale initiale, atteindre 100 % des prairies « réellement permanentes »

-Surfaces destinées aux céréales limitées au juste nécessaire.

-Par contre le passage intégral au BIO a été mis au débat mais a été fermement refusé par les représentants agricoles. Or cette agriculture utilise de nombreuses molécules toxiques pour l'Apron.

5.3 Les conséquences de l'usage des lisiers et des engrais chimiques :

Ces deux intrants sont de l'azote minéral, ce qui casse les forces de cohésion des argiles des sols agricoles (cf le livre de Marc Andre Sellosse « L'origine du monde..... » Acte-Sud pages 77 à 81).

-Les lisiers entraînent un développement superficiel racinaire des plantes qui ne captent plus les minéraux du sol.

-Ce développement racinaire superficiel dit en « paillason » empêche les eaux de pluie de pénétrer dans les sols.

-Ces eaux ruissellent alors sur les sols en pente en créant parfois des dégâts locaux.

-Les particules fines d'argile libérées migrent alors vers les rivières en provoquant les phénomènes suivants :

-Une érosion de la couche de sols arables, sols déjà très peu profonds et de fait peu performants !

-Le transport du Phosphore particulaire et des molécules toxiques, adsorbés aux particules fines d'argile.

-Ces apports de fines contribuent à la formation d'immenses plaques de concrétion calcaires (des plaques de 600 mètres de long sur 80 % de la largeur du lit de la Loue, ont été observées en juillet 2022 par SOS-LRC, en amont de la passe à Apron de Quingev). Voir les photos satellite sur le site SOS-LRC ici => <https://www.soslrc.com/colmataee-des-fonds-des-rivieres-karstiques/>

⁹ https://www.soslrc.com/wp-content/uploads/2022/11/PropositionConcentFluxAdmissSynthesev2b_VF_01Mars22.pdf

A cause de ces plaques, l'attractivité des fonds passe du coefficient « 60 » au coefficient « 1 » (cf tableau page 9). Soit une stérilisation des fonds pour les invertébrés et la disparition des zones possibles de fraie des poissons. Ce phénomène, extrêmement pénalisant pour l'alimentation des apones, a été l'objet d'un travail de Master de Luce Malverti en 2012³⁰, sans pouvoir en expliquer toutes les causes. Depuis, aucun suivi scientifique n'a été réalisé sur son déploiement géographique rapide.

- les épandages groupés de lisier en sortie d'hiver : Toutes les cuves à lisier sont pleines en fin d'hiver, les agriculteurs doivent attendre le feu vert des chambres d'agriculture (atteinte du seuil de 200 degrés jours). Cet afflux massif de lisiers sur les prairies provoque chaque année une explosion de diatomées dans les rivières quelques jours après. Ci-dessous les fonds du Dessoubre photographiés par SOS-LRC en mars 2016 à l'aval de Gigot.



Les fonds en sortie d'hiver et au printemps sont recouverts rapidement de diatomées coloniales présentes sur l'image. Elles sont remplacées progressivement au cours de l'été par des algues filamenteuses et des cyanobactéries, lorsque le débit reste stable pendant de longues périodes.

Ce que les ONG demandent :

- Compte tenu des pertes de sols dues au transfert des fines d'argiles vers les rivières avec adsorption du P particulaire et autres molécules polluantes, compte-tenu aussi de l'incapacité constatée chaque année des agriculteurs à maîtriser les épandages de lisiers en sols karstiques (cela sans mauvaises volonté de leur part), nous demandons l'abandon le plus rapide possible du lisier. Ce choix du lisier se révélant aujourd'hui une erreur agronomique magistrale sur des sols majoritairement peu profonds de l'aire AOP Comté. Sans cet abandon, les prairies à Comté continueront d'être au printemps jaune des pissenlits pour encore très longtemps ! Et le comté à être fabriqué avec des souches de ferments très anciennes conservées en laboratoire, faute de biodiversité florale des prairies retrouvée.

Au cours de l'année 2024 pour le département du Doubs, les épandages de lisiers n'ont pu être faits que durant 7 journées *. Ceci montre que cet amendement devient ingérable et incompatible avec le sauvetage des rivières karstiques. * source Chambre d'agriculture 25/90. L'aggravation des conditions climatiques va s'accélérer fortement, voir le graphique des ppm de GES présentent dans l'atmosphère. **Le retard entre la t° moyenne mondiale et les taux de ppm est de 30 à 40 ans (Source GIEC) cf graph. P.11**

5.4 La pollution par les fromageries

Ces établissements industriels, quand ils sont autonomes pour l'épuration de leurs eaux usées, sont sous le régime de l'autocontrôle. Ce qui conduit à des graves défaillances constatées par les ONG.

Les volumes de lait produits sur l'aire AOP Comté ont augmenté de 24 % depuis 2010. Les fromageries n'ont pas systématiquement augmenté les capacités de traitement de leur station d'épuration.

La supervision assurée par les SATEs est inopérante pour plusieurs raisons :

³⁰ https://www.soslrc.com/wp-content/uploads/2022/11/luce_malverti_rapport_complet.pdf

- Pas de contrôles inopinés, les responsables des step sont toujours prévenus bien avant les contrôles.
- Aucune sanction prise malgré la répétition des défaillances constatées années après années
- Absence de contrôles des conséquences des rejets sur les milieux récepteurs, pourtant réclamé par les ONG depuis 2014. Ce type de contrôle est pourtant pratiqué sur le domaine géographique de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'exemple de la fromagerie de Chantrons (Doubs) est édifiant : la station d'épuration de la fromagerie était en sous-capacité depuis au moins 2018. L'entreprise a été mise trois fois en demeure par l'Etat en trois ans, cela n'a pourtant amené à aucune sanction. Ce sont les ONG qui ont déposé plusieurs plaintes, plusieurs fromageries du Doubs ont été condamnées en 2022 grâce à une forte médiatisation de ces pollutions. Plusieurs plaintes sont encore en cours d'enquête.

Ce que demandent les ONG :

-Une réforme du fonctionnement des SATES de la zone RMC, à savoir

- des contrôles inopinés
- qui portent également sur les milieux récepteurs de chaque step. Pour cela, pour les step qui rejettent directement dans le karst faute de cours d'eau superficiel, que des colorations soient faites systématiquement pour identifier les points de résurgence dans les ruisseaux ou rivières. Ceci afin que les SATES puissent surveiller ces milieux récepteurs à chaque visite de step.
- des contrôles également des réseaux de collecte et des déversoirs d'orage.
- que les défaillances notées en année N qui ne sont pas corrigées en année N+1, soient alors transmises obligatoirement au préfet concerné pour mise en demeure par l'Etat de l'organisme fautif.
- Suite au cas vécu de la laiterie de Chantrons, que les secondes mises en demeure pour une même défaillance soient systématiquement accompagnées de pénalités journalières de retard.

compte-tenu des étiages de plus en plus sévères qui impactent fortement les taux de dilutions.

- Pour toutes les types de step, et les DO, actuels et à construire : Arrêt total des rejets directs dans le milieu récepteur ou dans le karst. **Obligation de créer une zone tampon naturelle végétalisée**

Demandé avec insistance en 2024 : Pour toutes les types de step, actuelles et à construire : Installation de contrôle en continu avec télétransmission. (les prix de ces équipements étant devenus très abordables)

5.5 - Le refus du préfet coordonnateur de bassin de classer l'aire AOP Comté (1) en zone vulnérable nitrate :

Alors que le 38^{ème} comité avait « demandé instamment aux autorités françaises de prendre des mesures visant à contrôler et à réduire les pollutions d'origine agricole et notamment la création d'une carte des zones sensibles du bassin hydrographique du DOUBS », il n'a été donné aucune suite à notre demande de classement en « Zone Vulnérable Nitrates » de ce territoire, qui allait pourtant parfaitement dans ce sens.

Nos associations adhérentes ont donc également contesté ce refus devant la justice de notre pays.

Suivant la transcription de la directive nitrates en droit français, toutes les données officielles disponibles qui justifient ce classement n'ont, en effet, pas été prises en compte.

Or, toutes ces données scientifiques (produites suite à notre plainte de 2012 devant la Commission Européenne de l'Environnement) démontrent bien incontestablement l'eutrophisation avérée de ces rivières et les perturbations engendrées sur les organismes vivants, à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue manifestement.

6 La mise en danger des 8 espèces de poissons en liste Rouge UICN, dont l'Apron du Rhône, par le déploiement de deux espèces d'oiseaux piscivores.

6.1 Le grand Cormoran Cette espèce, depuis plus de 20 ans, était l'objet d'un plan national de régulation. Plan géré par les fédérations de pêche. Le ministère de l'environnement vient de décider l'arrêt complet des tirs de régulation sur toutes les rivières et plans d'eau français (cf arrêté du 19/9/2022)¹¹

¹¹ https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=yUNSnzmf0_EUS9VY3CTan5f-kKrcNIGL2eLZcYDvns-

Les observations faites par les différentes ONG comtoises et de l'Ain, montrent des dégâts majeurs sur toutes les populations de poissons. Dégâts dus aux prédatons conjuguées du Grand Cormoran et du Harle-Bièvre, autre espèce piscivore en fort développement sur les rivières des deux régions.

En 2024 une action conjointe FFP et autres ONG au TA contre l'Etat français a abouti à une décision en faveur de la régulation du Grand Cormoran. Mais le projet de décret est mis à enquête publique du 18/10/24 au 08/11/24. Il prévoit des conditions extrêmement restrictives car longues et couteuses à mettre en œuvre pour les fédérations de pêche. Ces deux critères limiteront et retarderont la mise en œuvre de cette régulation. Toutes les espèces de poissons, dont l'Apron, subiront la prédation actuelle du grand Cormoran qui s'ajoutera à celle du Harle-Bièvre. Les ONG demandent que les secteurs à Apron clairement identifiés soient non concernés par ces mesures restrictives.


6.2 Le Harle-Bièvre (Mergus Meganser)

Cette espèce d'oiseau allochtone « qui ne s'est pas reproduite en France depuis au moins 11000 an »¹², a été introduite par la LPO dans l'Ain en 1982. Elle bénéficie d'une protection générale. Ses capacités physiques faites naturellement pour affronter les vagues des océans, la rendent très efficace sur les rivières. Par ailleurs, le Harle Bièvre régulièrement observé sur les secteurs à Apron de la Loue est capable de repérer très vite les zones de refuge ou de fraie des poissons. Ce qui fait peser un risque qui doit être précisé pour l'Apron.

À noter que quatre pays nordiques ont obtenu une dérogation pour pratiquer une régulation des populations, grâce aux plaintes déposées au conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention de Berne.

-Certaines fédérations de pêche et autres ONG, pour le Grand Cormoran, vont saisir le tribunal administratif pour dénoncer l'arrêté du 19/09/2022 et envisagent de saisir le comité permanent de la convention de Berne pour le Harle-Bièvre.

Pour FNE-70 le 01/11/2024



Marc Goux

Annette Lapalus

Document adressé pour information à :

- Mme A. Pannier-Runacher ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et la prévention des risques.
- Messieurs les préfets du 25 ; 39 et 01
- Mme F. Buccio Préfète coordonnatrice de bassin
- Mr N. Mourion Dr générale de l'agence de l'eau RMC
- Mr François Rollin RMC délégation de Besançon
- Mme Bouquin Pdt du CD 25
- Mr Alain Mathieu Pdt du CIGC
- Mr Patrice Chassard INAO Pdt Comité national des AOP laitières, agroalimentaires et forestières
- Mr Jordi Gilles suivi du PNA Apron

¹² Cf le dossier de demande de régulation transmis par la fédération de pêche de l'Ain au ministère de l'environnement <https://www.sosrtr.com/wp-content/uploads/2022/11/demande-de-regulation-du-Harle-Bievre.pdf>

Substrat	Code	Attractivité
branchages, grosses racines	BRA	100
sous-berges	BER	90
hydrophytes éparses	HYI	80
blocs avec caches	BLO	60
galets	GAL	50
hélophytes	HEL	40
chevelus racinaires, végétations rases	CHV	40
blocs sans anfractuosités	BLO	30
galets et graviers mélangés	GGR	25
graviers	GRA	20
galets pavés	GLS	10
litières organiques	LIT	10
sables	SAB	8
éléments fins, limons	FIN	4
fonds nus organiques, vases	FNO	3
dalles, surfaces indurées (sans cache)	DAL	1
Afluentes, sources, résurgences		BONUS +25%

